

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC**Tarifs du réseau Divia bus & tram**

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2016 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;

Vu l'article 34.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2017 ;

Dijon Métropole, conformément aux engagements du Plan de Déplacements Urbains 2012-2020 et, en particulier à l'axe 2 « *Un système de transport à coûts (public et privé) maîtrisés* », poursuit la mise en œuvre d'un réseau de transport collectif accessible au plus grand nombre.

La modulation tarifaire, compte tenu des ressources des ménages, est le principe de base déployé sur la gamme tarifaire Divia.

Le PASS 5/17, à destination des publics âgés de 5 à 17 ans révolus et permettant une circulation illimitée sur le réseau Divia, est aujourd'hui et jusqu'à la rentrée de septembre 2017 distribué selon les principes suivants :

- un PASS mensuel à 13€/mois accessible à tous entre 5 et 17 ans ;
- un PASS annuel à 136,50€/an accessible à tous entre 5 et 17 ans ;
- un PASS annuel à 0€, accessible aux jeunes issus d'un ménage résident dans une des 24 communes de la métropole dijonnaise, et dont le quotient familial est inférieur à 900€/mois (sur la base de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou du dernier avis d'imposition).

A compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le principe du PASS 5/17 selon les formules précitées reste identique, mais la condition de ressources ne permet plus la gratuité totale du titre de transport. Les tarifs de 3€/mois ou de 31,5€/an sont appliqués.

Les tarifs du réseau Divia Bus&Tram, des transports en commun de Dijon Métropole sont ainsi fixés au 1er septembre 2017 selon la grille tarifaire détaillée en annexe.

Par ailleurs, la Loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs (modificatif de la loi Savary) permet de démultiplier les actions en faveur de la lutte contre la fraude et les incivilités.

En particulier, le Décret du 3 mai 2016 précise les mesures qui peuvent être mises en œuvre par les Autorités Organisatrices de la Mobilité et les exploitants en la matière.

A ce titre et en accord avec les ambitions nationales, Dijon Métropole souhaite modifier la grille tarifaire des indemnités forfaitaires appliquées en cas de non-possession d'un titre de transport, de non-validation d'un titre de transport, de non-validation d'un abonnement en cours de validité et d'incivilités constatés.

Cette grille tarifaire était jusqu'à présent définie nationalement et indexée sur le carnet de dix voyages de la RATP. Aujourd'hui, cette grille se doit d'être définie par chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable.

Ainsi, la grille tarifaire, jointe en annexe 2 à la présente délibération, sera appliquée à compter du 1er septembre 2017.

Monsieur le Directeur de KEOLIS DIJON MOBILITES est chargé d'assurer l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la nouvelle grille tarifaire applicable sur le réseau de transport public Divia au 1er septembre 2017 ;
- **d'approuver** la nouvelle grille d'indemnités forfaitaires applicable sur le réseau de transport public Divia au 1er septembre 2017 ;
- **d'autoriser** l'exploitant du service Divia Bus&Tram à appliquer, les tarifs indiqués ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 71
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)